

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	=	745	×	0,177	=	42	kg
					3,122			
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$	=	745	×	2,945	=	703	kg
					3,122			

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	1155	kg	Essieu (x) AR	}	Poids à vide : PV.AR =	825	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	150	kg			p.AR =	75	kg
		Ch AV =	42	kg			Ch AR =	703	kg
		PT AV total =	1347	kg			PT AR total =	1603	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
minimal (2)		kg	minimal (2)		kg				
maximal (2)		1400	kg	maximal (2)		1700	kg		

Fait à **ST.VINCENT DE PAUL** 28/11/2014.
signature et cachet

CARROSSERIE CAZAUX
SCOP S.A. à capital variable
SIRET 328 084 306 00021
Code NAF 2920 Z
20, Rte de la Gare - ZA du Basta
0990 SAINT VINCENT DE PAUL
Tél. 05 58 55 91 91
Fax 05 58 55 91 11

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de ce chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisnes mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.